

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 février 2016 à 19h00

I – PREPARATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques Meng 2^{ème} adjoint qui expose aux conseillers municipaux présents les démarches à effectuer en vue de restaurer la toiture de l'édifice public « Eglise Sainte Madeleine de La Bouille », dont est propriétaire la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'engager les travaux pour un montant HT de 135 500 € soit 162 600 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel proposé.

Organisme privé créé par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire

- à lancer l'appel d'offre
- à signer tout document relatif au projet de restauration de la toiture de l'Eglise Sainte Madeleine et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

A solliciter les autres organismes et passer toutes conventions avec :

- l'Association de sauvegarde de l'Eglise de La Bouille
- l'Association de sauvegarde de l'Art Français
- l'Etat
- le Département
- la Métropole

2) TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE :

a. CREATION DE SANITAIRES HANDICAPES :

| | Montant HT | TVA | Montant TTC |
|--------------|------------------|-----------------|------------------|
| Sol | 1 962.95 | 392.59 | 2 355.54 |
| Plomberie | 2 545.00 | 509.00 | 3 054.00 |
| Cloisons | 4 619.41 | 923.88 | 5 543.29 |
| électricité | 2 508.84 | 501.77 | 3 010.61 |
| Total | 11 636.20 | 2 327.24 | 13 963.44 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- approuve ce qui précède.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce dossier
- Déposer les dossiers de demande de subvention

II – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III – VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

La commission des finances réunie le 6 février 2016 propose le tableau ci-dessous :

Le conseil municipal se réserve la possibilité de revoir le montant si une ou des associations avaient des difficultés de trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de voter les subventions selon le tableau ci-dessous : (Abstention des Présidents d'association sur les subventions les concernant)

| | VERSE 2014 | VERSE 2015 | proposition com. Finances 6/02/16 |
|--|---------------|---------------|--------------------------------------|
| ANCIENS COMBATTANTS | 200 | 160 | 160 |
| A.S.B.M. | 1200 | 960 | 960 |
| AMICALE DES AÎNES | 687 | 557 | 553 |
| COMITE DE JUMELAGE Exceptionnel | 1000 | 800 | 800 38.80 |
| COOP.SCOLAIRE | | 400 | 400 |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE Exceptionnel | 3000 | 2400 691 | 3000 |
| L'ELAN BOUILLAIS | 765 | 612 | 765 |
| L.B.T.C. | 2500 | 2000 | 2000 |
| AMICALE DES POMPIERS | 200 | 160 | 160 |

| | | | |
|---|--------------|--------------|-----------------|
| ANIMATION BOUILLAISE* | 1665 | 857 | 810 |
| A.J.B. | | 300 | |
| AU FIL DE LA BOUILLE | 200 | 160 | 160 |
| COC JUDO | 100 | 100 | 100 |
| CLIC | | | 112 |
| LES FOUS DU VOLANT | | 173 | 380 |
| SOUS TOTAL | 11517 | 10330 | 10398.80 |
| CONSERVATOIRE MUSIQUE GRAND COURONNE | 600 | 50€ par enf | 310 |
| | 12117 | 10930 | 10708.80 |

**IV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’ACCUEIL DES ENFANTS BOUILLAIS
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE PETIT COURONNE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Petit Couronne. Coût pour la commune (tarifs 2016) : 7.73€ par enfant et par jour – 3.85€ par enfant et par demi-journée sans repas – 4.24€ par enfant et par demi-journée avec repas. Une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal de mai.

V - CONVENTION DE DEPIGEONNAGE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Francis Duquesne 1^{er} adjoint qui informe le conseil municipal que la société Anti Nuisible 76 a cessé son activité. Il soumet au conseil municipal deux propositions du Trappeur Normand qui peut intervenir sur les pigeons, mais également pour d’autres nuisibles :

- Soit 18 heures réparties sur 6 à 9 interventions pour 1680 € HT
- Soit une prestation annuelle de 36 heures pour un montant de 2000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents choisi la 2^{ème} proposition soit 36 heures pour 2000 € HT.

Une information sera faite aux propriétaires afin de les inciter aux gestes citoyens notamment la pose de grillage pour empêcher les pigeons de nicher.

Une information sera également insérée dans le prochain bulletin municipal de mai.

**VI – DEMANDE DE M. LEFEBVRE (Restaurant le Saint Pierre) POUR L’INSTALLATION
D’UNE TERRASSE FACE A L’EMBARCADERE DU PORT AUTONOME**

Monsieur le Maire expose la demande de M. Lefebvre propriétaire du Restaurant « Le Saint Pierre » qui souhaiterait installer une terrasse face à l’embarcadère du Port Autonome, supprimant de fait la place de parking handicapé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- Considérant les problèmes de stationnement sur le territoire de La Bouille notamment au centre Bourg
- Prenant en compte la dangerosité de l’emplacement sollicité pour l’installation d’une terrasse
 - o suppression du trottoir obligeant les piétons à circuler sur la route
 - o suppression de la place de parking handicapé

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. Lefebvre.

**VII – ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LA BOUILLE / DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (projet d’aménagement et de développement
durable)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du 24 février dernier avec les publics associés, le document mis à jour avec les observations n’a pas pu être transmis à temps aux conseillers municipaux et qu’il propose au conseil municipal de reporter ce point au conseil du 21 mars prochain.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Achats de matériel**
 - *pour l'école* : il s'agit de 5 ordinateurs portables et 2 lots de talkie-walkie pour la mallette de secours pour 2600 €
 - *pour la Mairie* : un ordinateur portable et un vidéoprojecteur pour un 900 €
 - *pour la salle polyvalente* : remplacement de la cuisinière pour 990€
 - Ces montants sont prévus sur le budget 2016
- **Carrefour de Maison Brûlée** : suite à la réunion de coordination tenue au Département le 29 février dernier, le calendrier de la dernière phase de travaux est fixé.
 - Ouverture de la nouvelle bretelle de l'autoroute A13 fin juin 2016
 - Début des travaux d'aménagement du dernier rond-point sur la D675 juillet 2016 pour une mise en service fin 2016 début 2017 compte tenu d'éventuels intempéries prévoir hiver 2016.

Un document d'information détaillé sera à disposition des habitants concernés.
- **Dates à retenir** :
 - réunion du 5 mars reportée
 - samedi 12 mars à 10h00 : commission des finances
 - samedi 19 mars à 11h00 : remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon vermeil à Mme Brigitte Hautot
 - lundi 21 mars à 20h00 : réunion du conseil municipal
 - vendredi 1^{er} avril à 18h00 : départ de la factrice de La Bouille
 - réunion publique pour le PLU initialement prévue le 16 mars reportée au mercredi 15 juin à 18h00

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20H10